

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 décembre 2018

Délibération n° 2018-3226

commission principale: proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise

en place d'un droit de préemption urbain (DPU)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165 Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme

<u>Absents excusés :</u> MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial,

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Vincendet, Mme Vullien.

Conseil du 10 décembre 2018

Délibération n° 2018-3226

commission principale: proximité, environnement et agriculture

objet: Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Mise en place d'un droit de préemption urbain (DPU)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Neuf PPRT approuvés par arrêtés préfectoraux sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Métropole. Parmi ces PPRT, 3 définissent des mesures foncières pour lesquelles la Métropole a engagé un dispositif d'acquisition soit par expropriation, soit après mise en demeure d'acquérir par les propriétaires dont les biens figurent en zone de délaissement.

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par les PPRT, et conformément aux dispositions des articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement et des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme, il est proposé d'instaurer un DPU sur les zones et secteurs à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque des PPRT approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole. Ce droit de préemption est exercé dans les conditions définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II du code de l'urbanisme.

Ce DPU, étendu aux périmètres des PPRT approuvés, permettra de faciliter l'acquisition par la Métropole de tout bien mis en vente dans les périmètres d'expropriation ou de délaissement par exercice de son droit de préemption. Ce DPU étendu à la totalité des périmètres de risques couverts par un PPRT permettra, en outre à la Métropole, d'intervenir en tant que de besoin pour tout autre bien concerné en zone de risques.

Cette disposition concerne le périmètre des 9 PPRT approuvés et en vigueur suivants :

- le PPRT "Brenntag" approuvé le 8 août 2012, impactant la commune de Chassieu,
- le PPRT "Pyragric" approuvé le 11 septembre 2012, impactant la commune de Rillieux la Pape,
- le PPRT "Gifrer-Barbezat" approuvé le 18 octobre 2012, impactant la commune de Décines Charpieu,
- le PPRT "Interralog" approuvé le 10 juin 2013, impactant les communes de Mions et Corbas,
- le PPRT "Novasep Finorga" approuvé le 15 octobre 2013, impactant la commune de Givors,
- le PPRT "TACS" approuvé le 24 octobre 2013, impactant les communes de Givors et Grigny,
- le PPRT "BASF Agri et COATEX" approuvé le 10 novembre 2014, impactant les communes de Neuville sur Saône, Genay, Curis au Mont d'Or et Saint Germain au Mont d'Or,
- le PPRT "SDSP et CREALIS" approuvé le 24 juillet 2015, impactant les communes de Saint Priest et Corbas,
- le PPRT "Vallée de la Chimie" approuvé le 19 octobre 2016, impactant les communes de Lyon, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Solaize, Vernaison, Irigny, Pierre Bénite et Oullins.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans 2 journaux locaux.

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal de grande instance ainsi qu'au greffe du même tribunal ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Approuve l'instauration d'un DPU conformément aux dispositions des articles L 515-16 et suivants du code de l'environnement, appliqué aux zones et secteurs à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque définis par les PPRT approuvés et en vigueur sur le territoire de la Métropole, tels qu'identifiés sur les plans ci-annexés.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.